

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 06 décembre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ adjoint au Maire, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, et Anouk VAILLANT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe BROUILLARD

Etaient absents : Gérard SAROTTE

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Kévin BROUILLARD

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

1. Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2023
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2023 : compte 623

Après la demande de Madame la trésorière principale de la Ferté-Alais visant à ce que la Commune délibère, comme chaque année, sur la nature des dépenses à imputer au chapitre « fêtes et cérémonies », compte 623,

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (10 voix POUR) décide :

- d'autoriser à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et fêtes locales et nationales organisées par la Commune ou avec le concours de la Commune,
 - de dire que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au compte 623 du budget 2023 « fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal,
 - de prendre en charge les dépenses citées ci-dessus au compte 623 « fêtes et Cérémonies ».
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DELIBERATION N°1-2

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser celui-ci à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite

des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 :

- Chapitre 21 : 63 000,00 €

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H22.

Le Maire,

Philippe DAMON



Les signatures suivent au registre.